



ARRÊTÉ N° 2024/452

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité lors de la fête locale qui se déroulera du vendredi 06 septembre 2024 au dimanche 08 septembre 2024,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du mercredi 04 septembre 2024 à 07H00 au lundi 09 septembre à 18H00 sur la totalité de la place des Écoles, du parking du Boulodrome, de la rue du Pré des Aires et du parking de la rue des Écoles pour permettre l'installation, l'exploitation puis le démontage des attractions.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean Aicard et déviée par la rue des Quatre Coins à partir du mercredi 04 septembre 2024 à 07H00 jusqu'au lundi 09 septembre 2024 à 18H00.

Article 3 :

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Article 4 :

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade ASTESANA le vendredi 06 septembre 2024 à 22H30 sous réserve des conditions météorologiques.

Article 5 :

Le marché hebdomadaire du jeudi matin sera déplacé sur le boulodrome.

Article 6 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 7 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux. Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation par les services techniques de la Commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 août 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

